VIN IGP

Confédération des vins IGP de France

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

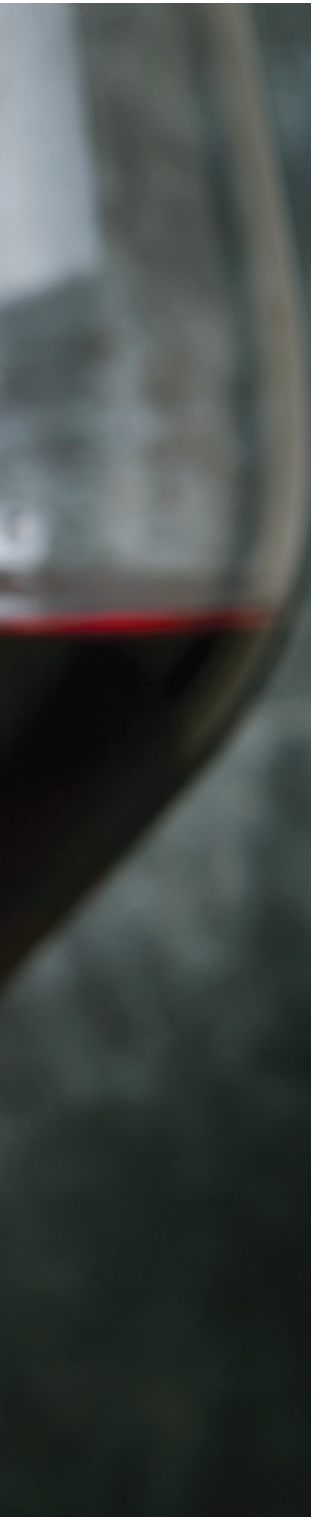

Le mot du président

10 ans de reconnaissance de nos vins en Indication Géographique Protégée : l'année 2019 aura été l'occasion de nous souhaiter un joyeux anniversaire et de le célébrer comme il se devait lors de notre Congrès annuel. Une décennie durant laquelle notre segment a pleinement confirmé sa légitimité et consolidé la place importante qu'il occupe aujourd'hui.

Mais si chacun aura pu se réjouir du bilan général qui a été dressé, il n'est pas question de verser dans l'angélisme et de nier les difficultés auxquelles chacun d'entre nous doit faire face dans un contexte de bouleversement des modes de consommation, de concurrence accrue, d'aléas climatiques particulièrement préjudiciables et d'attentes sociétales de plus en plus fortes.
Si l'on ajoute à cela un cadre réglementaire toujours mouvant et de plus en plus contraignant, tant au niveau national qu'au niveau européen, on comprend l'importance pour notre Confédération à être toujours plus présente politiquement et la difficulté qu'il y a à accompagner nos entreprises dans le changement.

En cela, l'année 2019 aura été on ne peut plus caractéristique de l'instabilité permanente à laquelle nous sommes confrontés. Notre viticulture ayant également subi les répercussions de phénomènes qui la dépassent. En effet, comment anticiper le mouvement social « des gilets jaunes » ou encore la surtaxation américaine des exportations de nos vins dont l'origine est un contentieux dans le secteur aéronautique ?

Je ne veux pas douter ici que la capacité d'adaptation dont nous avons toujours su faire preuve nous permettra encore de surmonter les défis qui nous attendent et que nous tirerons encore un bilan positif de nos 10 prochaines années. Mais on n'aura de cesse de répéter le besoin pour notre Confédération de pouvoir s'appuyer sur l'ensemble de ses membres, pour aider les producteurs de vins à IGP à appréhender les changements profonds qui se sont opérés et ceux qui ne manqueront pas de se produire. Et, tout cela, en devant aussi faire face à des évènements sur lesquels nous n'avons finalement pas prise.

La preuve en est, qu'à l'heure où j'écris ces lignes et alors que nous aurions dû prochainement nous retrouver pour notre Congrès annuel, une crise sanitaire sans précédent nous contraint au confinement et voit de nombreux secteurs d'activités à l'arrêt. Une situation qu'aucun d'entre nous n'a jamais vécue et dont nous ne sommes pas encore capables de mesurer toutes les conséquences qu'elle aura.

Vous souhaitant bon courage et comptant sur vous,

Gérard BANCILLON
Président

SOMMAIRE

01 / PROTECTION ET DÉFENSE DES IGP 05

AU PLAN EUROPÉEN

> Une réforme satisfaisante nécessitant cependant un éclairage quant à sa mise en œuvre 06
> Instauration de contrôles sur place : les vins IGP ripostent avec le dépôt d'un amendement dans le cadre de la réforme de la PAC 08

AU PLAN NATIONAL

> Homologation des premiers cahiers des charges IGP intégrant des cépages résistants ! 09
> Exigences environnementales dans les cahiers des charges des SIQO : examen des modalités de mise en œuvre 10
> La Confédération des vins IGP s'engage en faveur de la Certification « Haute Valeur Environnementale » 11
> Congrès national : Le bilan des 10 ans du passage de Vin de Pays en Indication Géographique Protégée 12
> Lancement d'une étude prospective sur le devenir des vins à IGP 14
> Projet de loi « Economie circulaire » : les cahiers des charges de tous les SIQO vont devoir prévoir des dispositions relatives à la vente en vrac 15
> Clap de fin de la 3ème procédure contentieuse initiée par les Crémants à l'encontre des vins mousseux sous IGP et un verdict en demi-teinte 16

FOCUS

> La nécessité de lever les engagements à produire en VSIG les vins issus de cépages résistants nouvellement intégrés aux cahiers des charges IGP 09
> Suppression du droit INAO : les filières sous SIQO se mobilisent contre ! 10
> CTPS section vigne : un siège obtenu pour les vins IGP 11
> Le Syndicat des Producteurs de Terres du Midi rejoint la Confédération 13
> IGP « Ile de France » à l'heure d'une 3ème PNO 14
> Refonte de la plateforme-logicielle « InnovAgro » 16

02 / ACTIONS CONJOINTES DE LA FILIÈRE 17

> Une fin d'année 2019 harassante : la filière est à bout et boycotte le Conseil spécialisé de FranceAgriMer ! 18
> La sous-consommation de l'enveloppe du Programme national d'aide (PNA) 19
> La surtaxation américaine de 25 % sur les vins tranquilles 20
> Quand l'utilisation de produits phytopharmaceutiques rime avec zone de non traitement et charte d'engagements... 21
> FranceAgriMer engage, avec la filière, des réflexions sur l'évolution des mesures du PNA 22
> Vers un désengagement progressif des douanes... 24
> Le Comité Franco-Espagnol : un lieu d'échange privilégié qui perdure 25
> Un front commun contre les objectifs de réemploi des emballages des boissons, fixés dans le projet de loi « Economie circulaire » 26
> Vin & Société : A la recherche de l'équilibre 27

FOCUS

> La possibilité de lissage de l'utilisation du cuivre 20
> L'assurance socle en révision 23

03 / LE MARCHÉ DES VINS IGP 29

04 / LA CONFÉDÉRATION DES VINS IGP DE FRANCE 32

PROTECTION ET DÉFENSE **DES IGP**

01

La révision de la réglementation vitivinicole européenne s'est enfin achevée avec la publication en début d'année 2019 des règlements relatifs aux AOC, IGP et à l'étiquetage. Si la Confédération se satisfait des simplifications introduites elle maintient en revanche sa mobilisation pour s'opposer à l'instauration de contrôles sur place pour les vins IGP.

AU PLAN EUROPÉEN

Une réforme satisfaisante nécessitant cependant un éclairage quant à sa mise en œuvre

Après un long processus de négociation, **le règlement délégué (UE) n°2019/33 et le règlement d'exécution (UE) n°2019/34**, pris en application du règlement OCM (règlement n°1308/2013), sont entrés en vigueur en janvier 2019. Les enjeux de cette nouvelle réglementation étaient d'autant plus importants pour les vins IGP qu'intervenaient dans le même pas de temps de nombreuses modifications de cahier des charges destinées en outre à intégrer des cépages résistants, démarche totalement inédite dans le paysage réglementaire viticole français.

Pourtant, un lot d'incertitudes accompagnait cette entrée en vigueur. VINIGP s'est donc rapprochée des services du Ministère. Les échanges fournis qui ont suivi, ont permis à la

Confédération d'obtenir des réponses à ses interrogations, réponses qui confirment toutefois que certains changements sont à prévoir par rapport à la précédente réglementation.

La Confédération, qui s'était fortement mobilisée afin que la Commission revoie sa copie en faveur de procédures simplifiées et d'une plus grande subsidiarité des Etats membres, s'est félicitée des dispositions adoptées en ce sens. La Commission propose en effet que les modifications des cahiers des charges des vins à indication géographique qui seraient qualifiées de « standards » soient applicables dès leur approbation par les Etats membres. Les services de la Commission n'examinant que les modifications revêtant une portée européenne, dites « modifications de l'Union », et les enregistrements de nouvelles IG. Les nouveaux textes prévoient en outre que la Commission examine toutes les demandes qui lui sont soumises dans un délai de six mois.

Plus particulièrement en ce qui concerne les demandes de modification de cahier de charges visant à intégrer des cépages résistants, VINIGP a obtenu satisfaction et s'est vu confirmer son interprétation par le Ministère et l'INAO : ce type de demande sera bien qualifié de « modification standard ». Une petite victoire pour les producteurs de vins IGP qui se sentent enfin écoutés dans leur besoin d'une plus grande souplesse réglementaire.

Un autre sujet de mobilisation pour la Confédération concernait l'étiquetage temporaire. En effet, dès le début des négociations sur l'ancienne réglementation (règlement 607/2009), VINIGP, aux côtés de la CNAOC et des organisations européennes, avait insisté pour que ce dispositif perdure, car elle estimait qu'il y avait un risque d'allongement des délais de validation des modifications de cahier des charges des IGP dans le nouveau cadre. En effet, jusqu'alors, l'entrée en vigueur des modifications d'un cahier des charges était prévue dès leur publication au niveau national. La Commission les examinait a posteriori mais avec la possibilité de refuser une modification déjà validée au niveau national et parfois déjà « étiquetée » par les producteurs, d'où le nom d' « étiquetage temporaire ».

Or, les producteurs peuvent avoir besoin de modifier leurs cahiers des charges AOP/IGP que ce soit pour s'adapter aux marchés et aux attentes des consommateurs qui évoluent avec une vitesse accrue ou que ce soit pour s'adapter aux avancées technologiques. C'est pourquoi la Confédération s'est félicitée d'avoir obtenu de la part de la Commission européenne, le maintien de l'étiquetage temporaire dans les nouveaux textes.

Cependant, la Commission a introduit quelques précisions moins avantageuses que sous l'ancienne réglementation. Dorénavant, l'étiquetage temporaire ne sera possible que dans le cas d'une demande visant à la reconnaissance d'une AOP ou IGP (c'est-à-dire une demande de modification « de l'Union »). Le nom de l'AOP/IGP ne pourra figurer sur l'étiquetage qu'à partir du moment où la France aura transmis à la Commission la demande de reconnaissance. Et enfin, les indications « appellation d'origine protégée » ou « indication géographique protégée », les abréviations « AOP » ou « IGP », et les logos de ces 2 signes, ne pourront figurer sur l'étiquetage qu'une fois que la Commission aura pris sa décision (publication au Journal officiel de l'Union).

La Confédération est heureuse de voir enfin s'achever ce long processus de réforme entamé plusieurs années auparavant.

Instauration de contrôles sur place : les vins IGP ripostent avec le dépôt d'un amendement dans le cadre de la réforme de la PAC

La Confédération avait découvert en septembre 2018 que l'acte d'exécution (n°2019/34) de la Commission européenne sur les AOP/IGP viticoles et pris en application du règlement OCM, adopté définitivement quelques jours plus tôt à l'unanimité, contenait une modification impactant substantiellement les vins IGP, et plus particulièrement leur contrôle.

En effet, la réglementation des vins sous IG impose aux Etats membres de mettre en place un contrôle (dit « externe » en France) qui permette de s'assurer que les opérateurs sont réellement en mesure de satisfaire aux conditions du cahier des charges. Désormais, le principe est clair : ce contrôle doit s'effectuer sur place dans les locaux des opérateurs.

Devant l'impossibilité de changer cette disposition du texte européen, VINIGP a rédigé et fait porter un amendement dans le règlement de base c'est-à-dire le règlement OCM pour déroger à cette obligation de contrôler sur place. En effet, l'OCM va être amenée à évoluer au moins sur certaines dispositions relatives à la PAC dont la réforme en cours est à l'étude au sein de la Commission agricole du Parlement européen (dite « COMAGRI »). L'amendement de la Confédération vise ainsi à ce que les contrôles externes, qui consistent en des contrôles administratifs (c'est-à-dire documentaires) et des contrôles sur place, soient limités aux seuls contrôles administratifs lorsque ceux-ci sont sécurisés et permettent d'assurer pleinement le respect des exigences et des conditions prévues par le cahier des charges. Ceci afin de privilégier les méthodes de contrôles actuellement pratiquées en IGP.

Cet amendement, relayé par les organisations européennes viticoles (CEVI et COPA-COGECA) auprès de parlementaires européens, a été déposé et adopté par la COMAGRI en avril 2019. Cependant, les élections parlementaires du printemps 2019 ont largement retardé l'avancée du dossier, quelques nouveaux parlementaires ayant souhaité rouvrir les débats sur certains sujets. Aussi, la discussion en plénière ne devrait avoir lieu qu'en 2020.

Dans l'attente de l'adoption définitive de la réforme de la PAC, des réunions ont été sollicitées en parallèle par la Confédération auprès de l'INAO et du Ministère. Elles n'ont cependant pas permis d'aboutir à un accord sur des modalités de mise en œuvre minimale de ce type de contrôle pour les IGP. En l'absence d'un tel accord, VINIGP continue de veiller au maintien du statu quo pour ce qui concerne le contrôle de nos IGP.

Fortement mobilisée en 2018 sur le sujet de la transition agro-écologique, la Confédération a poursuivi son engagement et ses actions autour de cet axe stratégique pour les vins IGP

AU PLAN NATIONAL

Homologation des premiers cahiers des charges IGP intégrant des cépages résistants !

Conformément aux conclusions du groupe de travail nommé pour travailler sur l'amélioration variétale pour les vins IGP, validées par le Comité national des vins IGP (INAO), VINIGP avait travaillé en 2018 à l'élaboration d'une trame d'argumentaires pour aider ses ODG à justifier l'intégration de leurs cépages résistants aux maladies, et/ou plus adaptés au changement climatique. Cet argumentaire était constitué de trois volets : environnemental, technique, et économique.

Sur cette base, les ODG ont pu consolider leurs demandes d'intégration de ces variétés, et les premières d'entre elles ont pu être examinées par le Comité national au printemps 2019, et validées après une procédure nationale d'opposition de deux mois. Depuis, chaque ordre du jour du Comité prévoit l'examen de nouvelles demandes d'ODG. Ce sont au total onze demandes de modification d'encépagement qui ont pu être examinées. Pour huit IGP, la modification est aujourd'hui officielle, les arrêtés ministériels d'homologation des cahiers des charges ayant été publiés.

Pourtant, l'accord du Ministère, et dans une certaine mesure celui de l'INAO, n'a pas été aisé à obtenir. En effet, leur analyse les portait à examiner les demandes d'intégration de variétés résistantes à l'aune de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne. Ils ont ainsi dans un premier temps estimé que ces demandes devaient être qualifiées de « modifications de l'Union ». La conséquence de cette qualification était le déclenchement d'une instruction par la Commission européenne, et donc une extension des délais de procédure. VINIGP s'y est opposée, estimant quant à elle que l'ajout de cépages ne pouvait impacter l'IGP de telle manière que cela reviendrait à annihiler le « lien à l'origine » du vin produit.

Finalement, le Ministère est revenu sur son premier avis pour qualifier ces modifications, en conformité avec la réglementation européenne, de « modifications standards » permettant ainsi une entrée en vigueur officielle de la modification du cahier des charges dès la publication de l'arrêté au Journal officiel.

FOCUS

La nécessité de lever les engagements à produire en VSIG les vins issus de cépages résistants nouvellement intégrés aux cahiers des charges IGP

Afin de parfaire le dispositif, la Confédération s'est également assurée que les opérateurs ayant plantés des cépages résistants avant leur reconnaissance dans les cahiers des charges IGP, grâce à des autorisations de plantations nouvelles délivrés avec des engagements à produire en VSIG, puissent les revendiquer en IGP et ne plus être tenus par l'engagement à produire en VSIG.

En application de la décision du directeur de FranceAgriMer du 22 juin 2018 permettant aux ODG de lever lesdits engagements sur les cépages concernés, VINIGP a travaillé avec l'INAO et FranceAgriMer à l'élaboration d'une procédure simple pour l'ODG qui prendrait une telle décision. Finalement, l'ODG n'aura besoin de se préoccuper que de la transmission de son avis à la Délégation territoriale (DT) de l'INAO. La DT de l'INAO devra quant à elle transmettre cette information à FranceAgriMer ainsi qu'aux douanes.

FOCUS

Suppression du droit INAO : les filières sous SIQO se mobilisent contre !

Le droit INAO est une taxe fiscale affectée, payée par les producteurs sous signe de qualité, qui représente 7 millions d'euros. Les pouvoirs publics lui reprochaient de ne pas répondre au principe fiscal de l'universalité de l'impôt et, d'autre part, un coût de collecte trop important au vu de ce qu'il rapporte. En remplacement, il était proposé une subvention directe de l'Etat d'un montant équivalent.

Tout comme l'ensemble des filières sous SIQO, le Président Gérard BANCILLON, exprimant la voix des vins sous IGP, a fermement défendu le maintien d'une contribution financière des professionnels à travers le droit INAO. Notamment au regard du risque encouru de voir une modification dans la gouvernance de l'institut.

Une forte mobilisation a permis un échange avec le cabinet de Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics, ainsi que l'adoption d'un amendement visant à la prorogation du droit INAO (jusqu'à la prochaine loi de finances au moins).

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Exigences environnementales dans les cahiers des charges des SIQO : examen des modalités de mise en œuvre

L'article 48 de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi « EGAlim ») du 30 octobre 2018 a imposé, **au plus tard le 1er janvier 2030, à tous les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)**, les IGP viticoles y compris, **d'intégrer dans leur cahier des charges, des dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification** prévue à l'article L. 611-6 du Code rural. Ce dernier article renvoie à la certification environnementale graduée en trois niveaux, dont le dernier donne la possibilité d'être certifié « Haute valeur environnementale » (ou HVE). Mais afin de prévoir les modalités d'application de cette nouvelle règle, la loi impose au Gouvernement de prendre un décret avant le 1er janvier 2021.

Au cours d'une première réunion qui s'est tenue fin mai 2019, le Ministère a présenté son projet de décret sur lequel VINIGP et les autres organisations viticoles ont pu faire part de leurs remarques. En premier lieu, VINIGP a eu l'occasion de souligner que les cahiers des charges des SIQO ne devraient comporter qu'une simple référence à la certification environnementale et non reprendre l'intégralité des exigences de celle-ci. Cela imposerait en effet de revoir chaque cahier des charges si des modifications étaient apportées à la certification. En outre, la Confédération a bien insisté sur le fait que seul le deuxième niveau devrait pouvoir être imposé comme base à tous les opérateurs.

Une deuxième version du projet de décret a été présentée début juillet. Elle prévoyait que les dispositions devant être intégrées dans les cahiers des charges des SIQO puissent être soit une référence à l'obtention du deuxième niveau de la certification, soit une référence d'adhérer à une démarche bénéficiant au moins d'une reconnaissance partielle de niveau 2 (notamment pour la production concernée par le cahier des charges), soit encore une référence à l'obtention de la certification HVE (troisième niveau). Il était également prévu que les exploitations répondant aux conditions de la production biologique satisfassent aux exigences de la loi.

Si les améliorations apportées sont notables, des incertitudes juridiques demeurent quant à la compatibilité de cette rédaction avec le texte de la loi. Le service juridique du Ministère devra apporter des réponses rapidement. VINIGP continuera d'être particulièrement attentive à l'élaboration de ce décret en 2020.

La Confédération des vins IGP s'engage en faveur de la Certification « Haute Valeur Environnementale »

Sans attendre la mise en œuvre de la loi EGAlim sur l'obligation d'intégrer les exigences prévues pour faire l'objet de la certification environnementale dans les cahiers des charges des IGP viticoles, la Confédération des vins IGP de France a souhaité être proactive.

Pour cela, elle s'est associée aux Vignerons coopérateurs de France (VCF) à travers une convention commune associant également le Ministre de l'Agriculture, Didier GUILLAUME, et dont la signature a été réalisée en la présence de ce dernier lors du Congrès de la coopération viticole le 27 juin 2019. Dans ce document, les protagonistes s'engagent à ce que d'ici l'échéance de cinq ans :

- 100 % des coopératives soient engagées dans la certification environnementale (niveau 2 minimum) ou en Agriculture biologique, dont 50 % des exploitations coopératives certifiées HVE ou BIO,
- et 60 % des 75 IGP viticoles françaises intègreront au minimum dans leur cahier des charges une référence à l'obtention, pour les producteurs, d'un niveau 2 de certification environnementale.

La Confédération des vins IGP s'est également manifestée auprès de l'Association nationale pour le développement de la certification Haute Valeur Environnementale afin de devenir « membre adhérent ». Cette adhésion, officialisée à l'automne, a permis à la Confédération de sensibiliser les responsables de l'association sur certains points du cahier de la certification ayant fait l'objet de critiques et notamment l'utilisation de CMR. Elle a également fait part de l'inquiétude exprimée par certains de ses administrateurs de l'accès à la certification par le choix de l'option B qui pourrait être sujet à polémique. Réceptifs à ces possibles récriminations, les responsables ont fait état de travaux qui allaient être engagés au cours de l'année 2020. La Confédération veillera donc à ce que l'Association travaille à l'élaboration d'un argumentaire multi-filière pour être en mesure de répondre, le cas échéant, à ses détracteurs.

FOCUS

CTPS section vigne : un siège obtenu pour les vins IGP

Constatant dès 2016, et contrairement à d'autres organisations professionnelles, que la Confédération des vins IGP ne disposait d'aucun siège au sein de la section « Vigne » du CTPS, une requête visant à corriger cette situation avait alors été adressée au Ministère de l'Agriculture. Réitérant cette demande lors du renouvèlement des membres en 2019, celle-ci a été entendue et **Adelin MARCHAUD a été nommé par arrêté ministériel comme membre du collège des représentants des utilisateurs de semences ou plants** de ladite section. Les intérêts des vins IGP pourront ainsi y être portés.

Congrès national : Les 10 ans du passage de Vin de Pays en Indication Géographique Protégée

L'année 2019 a été l'occasion de célébrer un anniversaire : celui des 10 ans de reconnaissance de nos vins en Indication Géographique Protégée. Outre les festivités magistralement organisées par la fédération des vins IGP du Vaucluse, les participants ont également pu se réjouir du bilan qui a été dressé de la décennie écoulée.

Après le rappel d'une mise en place, parfois laborieuse, et des interrogations qui ont pu naître à son encontre, la présentation d'un bilan chiffré du segment des vins à IGP (25 % de la surface viticole, 30 % des volumes produits, 1/3 des volumes vendus en grande distribution, une évolution nettement favorable en valeur…) a pleinement confirmé sa légitimité et la place importante qu'il occupe aujourd'hui. De quoi afficher une réelle satisfaction et une certaine fierté pour tout le travail réalisé.

Si le constat dressé des 10 dernières années pouvait pousser à un peu d'optimisme, il était nécessaire aussi d'éclairer un futur que nous voudrions tous radieux. L'attention des participants a donc très vite été portée sur les enjeux à venir pour notre

segment, et ce, dans un contexte de bouleversement des modes de consommation, de concurrence accrue, de changement climatique et d'attentes sociétales de plus en plus fortes. Des défis d'importance pour notre vin que l'on considère si spécial, mais qui pourrait bien n'être devenu qu' « un produit comme un autre » au regard des tendances actuelles comme l'a dit un intervenant pour faire réagir l'assistance. Il y a donc fort à parier que la capacité d'adaptation de nos vins, que nous louons bien souvent, va être grandement mise à l'épreuve durant les prochaines années.

Enfin, si cet anniversaire a été un grand moment de partage et d'ouverture, c'est aussi parce qu'il a été l'occasion de convier un membre de la Commission européenne et des représentants de nos voisins, italiens et espagnols, pour qu'ils nous fassent profiter de leur propre expérience passée et de leurs sentiments pour l'avenir des vins à indication géographique protégée. Ce qui a largement contribué à la richesse des débats.

FOCUS

Le Syndicat des Producteurs de Terres du Midi rejoint la Confédération

TERRES DU MIDI
Indication Géographique Protégée

Lors du Conseil d'administration du 16 juillet, les membres ont officialisé par un vote à l'unanimité l'adhésion à la Confédération du Syndicat des Producteurs de Terres du Midi qui est reconnu comme Organisme de Défense et de Gestion de l'IGP « Terres du Midi ». Ludovic ROUX, Président de l'ODG, siègera au Conseil d'administration en tant que représentant de l'ODG.

LES INTERVENANTS DE LA TABLE RONDE : « 10 ANS D'IGP, BILAN ET PERSPECTIVES »

- **Mme Chiara BOLNER**
  Coordinatrice secteur vin - Direction générale de l'Agriculture à Bruxelles.
- **M. Jean-Louis PITON**
  Président de l'INAO.
- **Mme Julie BARAT**
  Cheffe de l'unité filières spécialisées - FranceAgriMer
- **M. José Maria ESCUDERO GARCIA OSE**
  Responsable en charge de la Qualité des Vins et des Boissons - Ministère de l'Agriculture espagnol.
- **M. Luis F. LEZA CAMPOS**
  Ancien responsable du Département des Indications Géographiques des Vins et des Boissons Spiritueuses - Ministère de l'Agriculture espagnol.
- **M. Luigi POLIZZI**
  Responsable du bureau Qualité certifiée et protection des indications géographiques pour les produits agricoles, agroalimentaires et viticoles - Ministère de l'Agriculture italien
- **M. Olivier DAUVERS**
  Ancien rédacteur en chef de RAYON BOISSONS (1993-1996) et de LINEAIRES (1994-2001), à présent éditeur (Editions Dauvers).

FOCUS

IGP « Ile de France » à l'heure d'une 3ème PNO

Après d'âpres négociations avec les champenois, et un véritable travail pédagogique auprès des autres détracteurs du projet d'IGP « Ile de France », la demande portée par le syndicat SYVIF, reconnu ODG de cette IGP, a été examinée par le Comité national des IGP viticoles de l'INAO. Celui-ci a donné un avis favorable à l'adoption d'un arrêté d'homologation du cahier des charges visant à reconnaitre une 76ème IGP viticole française en l'absence d'opposition durant la procédure nationale d'opposition (dite « PNO »).

Cette PNO sera la troisième, mais il y a fort à parier que les différends et incompréhensions dont ce projet a fait l'objet soient un mauvais souvenir, et qu'elle sera aussi la dernière. Pour en être certain, il faudra cependant attendre le début de l'année 2020. En l'absence d'opposition, les ministères concernés devraient signer l'arrêté homologuant le cahier des charges de l'IGP « Ile de France » sous peu.

Lancement d'une étude prospective sur le devenir des vins à IGP

Dans le prolongement du Congrès, et du bilan qui y a été fait des dix années écoulées, la Confédération a souhaité s'engager dans une démarche prospective sur ce que pourrait être le devenir des vins à Indication Géographique Protégée dans un horizon à 15-20 ans.

La Confédération est convaincue du bénéfice qu'il y aura à anticiper les évolutions possibles et à pouvoir ainsi offrir à ses producteurs des éléments susceptibles de les y préparer au mieux. Un éclairage sur les scénarios envisageables à long terme permettrait sans aucun doute de pouvoir aussi définir une stratégie nationale plus efficiente.

Cette étude, qui sera animée par les responsables de la Mission Prospective de France AgriMer, aura une durée estimée entre douze et quinze mois et devrait débuter au cours de l'année 2020.

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Projet de loi « Economie circulaire » : les cahiers des charges de tous les SIQO vont devoir prévoir des dispositions relatives à la vente en vrac

En septembre 2019, le Sénat a eu à se prononcer sur le projet de loi que lui a soumis le Gouvernement et relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La Confédération a alors découvert l'adoption d'un amendement visant directement les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, et donc les IGP viticoles. Cet amendement envisageait notamment que les cahiers des charges des SIQO « qui ne prévoient pas les conditions dans lesquelles les produits sont vendus en vrac doivent le justifier ou être révisés pour les prévoir, au plus tard dans les 3 ans après la publication de la loi ».

Or, l'adoption définitive de cet article engendrerait des **contraintes administratives totalement disproportionnées**, et surtout inutiles. Les différents ODG seraient ainsi dans l'obligation de faire modifier tous leurs cahiers des charges pour prévoir les différentes modalités de la vente en vrac des produits protégés, ou alors justifier leur interdiction, le tout dans un délai très court.

Exaspérée par l'adoption trop fréquente d'amendements sans consultation préalable des premiers intéressés et donc sans égard pour les effets collatéraux, la filière sous SIQO a tenu à réagir. VINIGP s'est unie à la CNAOC, au CNAOL et à FEDELIS afin de rédiger un amendement visant à la suppression de celui susmentionné, et a saisi son réseau en le diffusant accompagné d'un courrier explicatif à destination des députés.

La mobilisation de la filière aura eu le bénéfice d'apporter quelques corrections et améliorations à l'article mis en cause sans pour autant, à ce stade, parvenir à sa suppression. La version adoptée par l'Assemblée nationale en fin d'année part du postulat que les cahiers des charges des SIQO autorisent la vente en vrac. En outre, un délai de 10 ans serait accordé pour que les conditions de mise en oeuvre de ce type de vente soient précisées, ou bien que soit justifiée l'obligation de vendre les produits uniquement conditionnés.

La procédure accélérée ayant été engagée par le Gouvernement sur ce texte, il reviendra à la Commission mixte paritaire de se prononcer début janvier pour une adoption programmée en début d'année 2020.

Clap de fin de la 3ème procédure contentieuse initiée par les Crémants à l'encontre des vins mousseux sous IGP et un verdict en demi-teinte

La Fédération nationale des producteurs et élaborateurs de Crémants est historiquement opposée à ce que les IGP puissent produire des « vins mousseux de qualité ». C'est pourquoi cette dernière s'est attachée depuis 2012 à contester systématiquement les demandes des IGP visant à reconnaitre sur leur territoire cette production légitime. En 2018, elle n'a donc pas fait d'exception et a déclenché une troisième procédure contentieuse devant le Conseil d'Etat. La demande visait à annuler les arrêtés d'homologation des cahiers des charges des IGP « Comté Tolosan », « Coteaux de l'Ain », « Pays d'Oc » et « Vin des Allobroges » en tant qu'ils reconnaissaient cette production de vins mousseux de qualité.

La Confédération des vins IGP de France a donc travaillé avec l'avocate qu'elle a mandaté en commun avec les ODG des quatre IGP afin d'élaborer les mémoires à déposer dans cette procédure en qualité d'« intervenant volontaire ». Elle a également régulièrement tenue à rappeler au Ministère de l'Agriculture et au service des affaires juridiques de l'INAO les délais indicatifs délivrés par le Conseil d'Etat pour le dépôt de leurs mémoires respectifs, et à les alerter sur les conséquences d'un dépôt trop tardif (à savoir que les juges n'aient pas le temps de consulter l'intégralité de tous les mémoires et des pièces probantes qui les accompagneraient). Malgré l'insistance de VINIGP, lesdits mémoires de ces deux institutions n'ont été déposés qu'à la mi-février 2019.

CONSEIL D'ÉTAT

L'audience, qui s'est déroulée le 16 avril, a permis à la Confédération d'entendre les conclusions en demi-teinte de la rapporteure publique (également désignée lors des deux précédents contentieux) dont l'argumentaire s'avère être, presque systématiquement, suivi par les juges administratifs. Pour celle-ci, les cahiers des charges des IGP Comté Tolosan et Coteaux de l'Ain ont rempli les conditions nécessaires à leur reconnaissance par les autorités publiques. Les conditions évoquées étant la preuve d'une antériorité de la production et une démonstration efficace de l'existence d'un lien entre l'origine et la qualité du produit fini.

Cependant, elle a estimé que ces mêmes conditions n'étaient pas remplies pour les IGP Pays d'Oc et Vin des Allobroges. Plus particulièrement, les deux conditions étant cumulatives, elle juge que la condition relative à l'antériorité de la production n'est pas établie, ce qui lui permet de ne pas se pencher sur la condition du lien. Finalement, la décision de la Haute juridiction administrative est intervenue le 13 mai, et reprend une fois encore, les conclusions du rapporteur public en tout point.

Avec ces deux nouvelles IGP reconnues, le nombre d'IGP en capacité de pouvoir produire des vins mousseux de qualité est porté à 6.

FOCUS

Refonte de la plateforme-logicielle « InnovAgro »

Tout au long de l'année 2019, la Confédération a accompagné 12 de ses ODG dans le projet de refonte de la plateforme logicielle qu'ils utilisent pour leurs missions de contrôle et de gestion des IGP. Malheureusement, ce projet pourtant initié par l'actuel propriétaire du dispositif (la société Adventiel depuis avril 2018) n'avait toujours pas en fin d'année un périmètre technique et une proposition financière clairement délimités. Le prestataire a donc été mis en concurrence et la Confédération s'est attachée l'aide d'un avocat spécialisé en contentieux commercial afin d'obtenir des avancées significatives dans ce dossier.

ACTIONS CONJOINTES **DE LA FILIÈRE** 02

Les sujets de contrariété sont nombreux : sous-consommation de l'enveloppe du PNA et reproches du Ministre à la profession, menace d'une surtaxe américaine, obligation de respecter une zone non-traitée à proximité des habitations...

Une fin d'année 2019 harassante : la filière est à bout et boycotte le Conseil spécialisé de FranceAgriMer !

Le 16 octobre devait se tenir la réunion mensuelle du Conseil spécialisé « Vin et cidres » de FranceAgriMer. Mais, face à l'accumulation de problématiques qui impactent toute la filière viticole, les représentants des différentes organisations nationales de la production membres de l'AGPV - dont VINIGP fait partie – comme ceux du négoce, des Jeunes Agriculteurs et de la FNSEA ont décidé, après une déclaration explicative aux administrations présentes, de le quitter en signe de contestation.

La sous-consommation de l'enveloppe du Programme national d'aide (PNA)

Chaque année, depuis ces trois dernières années, se pose la question de la consommation intégrale de l'enveloppe budgétaire allouée par l'Union européenne et destinée à alimenter le Programme nationale d'aide (ou « PNA »). Ce PNA permet en France de financer des actions regroupées par thématiques (mesure « Investissement », mesure « Restructuration », mesure « Soutien à la promotion vers les pays tiers » et mesure « Valorisation des sous-produits »). Son étendue fait du PNA un élément essentiel à la compétitivité de la filière vitivinicole.

Cependant, chaque année, cette enveloppe de 280,5 millions d'euros, gérée par FranceAgriMer, la question de sa sous-consommation est posée, ce qui aurait pour effet de voir une partie de l'enveloppe, dont la filière a besoin, retourner dans les caisses de l'Union européenne. Il s'agit là d'un problème structurel multifactoriel bien identifié, mais non encore résolu, qui irrite chaque année un peu plus la profession.

A la fin du printemps, les organisations de la filière constatant une nouvelle fois le risque grandissant d'une sous-consommation de l'enveloppe, ont adressé un courrier commun au Ministre afin de l'alerter, et lui faire part de leur inquiétude à l'égard de certaines mesures du PNA.

Plus précisément, elles ont souligné, en ce qui concerne la mesure Investissement, **le nombre trop faible de demandes de paiement d'avances** malgré le relai qu'elles ont effectué auprès des demandeurs. Elles l'expliquent en partie par de nouvelles dispositions qui n'ont pour l'instant réussi qu'à déstabiliser ces derniers. Plus encore, elles ont pointé du doigt la **mesure « Soutien à la promotion » qui cristallise à elle seule une grande partie des difficultés rencontrées** et imputables à la complexité de sa mise en oeuvre. Les organisations ont enfin fait état du **manque d'effectifs pour l'accompagnement et le traitement des dossiers** qui désoeuvre et démotive les demandeurs.

En tout état de cause, la réponse du Ministre n'a fait qu'accroître le sentiment d'incompréhension et de ras-le-bol généralisé. Il a en effet rejeté une partie des problèmes rencontrés sur les professionnels eux-mêmes, en ce qu'ils auraient souhaité, pour assurer le système, mettre en place des règles trop contraignantes.

La surtaxation américaine de 25% sur les vins tranquilles

Cet autre sujet a également fait partie des raisons qui ont poussé les professionnels à quitter le Conseil spécialisé. Il faut rappeler que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ayant jugé illégales les subventions de l'Union Européenne versées à Airbus, les USA se sont vus octroyer la possibilité d'infliger des taxes douanières en compensation du préjudice subi estimé à 7.5 milliards de dollars. En application de cette décision, les **USA ont décidé le 18 octobre 2019 de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % supplémentaires pour les contenants de moins de 2 litres et des teneurs en alcool inférieures à 14 % vol**. Vins en vrac, effervescents et eaux-de-vie ont donc été épargnés, mais cela pourrait évoluer en 2020. L'impact d'une telle décision est colossal quand on sait que le marché américain est le premier marché à l'export pour les vins français.

A cela, vient s'ajouter le fait que les Etats-Unis ont la possibilité de changer unilatéralement et à tout moment le taux de taxation et la liste des produits : on parle d'**« effet carrousel »**. En outre, ils menacent aussi la France d'une **taxation additionnelle en réponse à la Taxe sur les Services Numériques** dite « TSN » (aussi appelée taxe « GAFA », car elle vise notamment les grands groupes US comme Google, Apple, Facebook et Amazon).

Dès le début octobre, et plus encore après cet évènement, plusieurs réunions, auxquelles la Confédération a participé, ont eu lieu entre les acteurs de la filière, le ministre de l'Economie et le ministre de l'Agriculture. Eu égard à ce climat de tensions exacerbées, les demandes ont tout d'abord porté sur le fait de ne pas s'engager dans une escalade des sanctions et ce dans l'attente de la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce cette fois-ci dans le contentieux opposant l'UE aux Etats-Unis pour avoir consenties des aides à Boeing. Mais ce jugement ne sera pas prononcé avant plusieurs mois. Les demandes des organisations de la filière ont aussi et surtout porté sur la nécessité de **prendre des mesures compensatoires** au niveau français, comme européen, afin de gommer les effets de cette taxation indue le temps que les litiges politico-économiques se règlent. Plus précisément, elles requièrent d'urgence la création d'un fonds de compensation des pertes subies, à l'euro près.

Les organisations de la filière, unies, ont enfin prié les autorités nationales et européennes d'accéder à quelques **aménagements des mesures d'aides du PNA**. Satisfaisant en partie à ses exigences, elles ont accueilli avec soulagement la proposition de la Commission européenne d'accorder plus de flexibilité dans le cadre de la mesure « Promotion » du PNA viticole en prévoyant, par exemple, un taux de cofinancement de l'UE revu à la hausse, ou encore la suspension du délai de cinq ans maximum pour les activités de promotion sur un marché cible donné.

VINIGP suivra avec attention la tournure que pourraient prendre les évènements en 2020, car cette fin d'année 2019 n'a pas permis aux pouvoirs publics d'apporter des réponses aux interrogations et demandes des organisations de la filière.

FOCUS

La possibilité de lissage de l'utilisation du cuivre

Quand l'utilisation de produits phytopharmaceutiques rime avec zone de non traitement et charte d'engagements...

Adoptée en octobre 2018, la loi EGAlim a intégré des obligations à l'égard des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Elle a ainsi prévu de conditionner l'utilisation de ces produits à des **mesures de protection des personnes habitants à proximité des zones susceptibles d'être traitées**. Elle indique que les utilisateurs de produits phytosanitaires ont l'obligation de formaliser ces mesures dans une **charte d'engagements** à l'échelle départementale après concertation avec lesdites personnes.

Peu de temps après la publication de la loi, et durant toute l'année 2019, des **chartes de bon voisinage** ont donc été publiées dans nombre de départements mettant ainsi en œuvre des mesures de protection lors de l'utilisation des produits.

Puis en juin 2019, le Conseil d'Etat a annulé en partie l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques suite à un recours d'associations environnementales au motif que l'arrêté **ne contenait pas de mesures destinées à protéger les riverains.**

Aussi, en application de la décision de justice, et de la loi EGAlim, le Gouvernement a soumis à la consultation publique, à l'automne 2019, un projet de décret traitant des chartes d'engagements et un projet d'arrêté traitant de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (modifiant et complétant ainsi l'arrêté de 2017 susmentionné). Ces textes ont finalement été publiés le 29 décembre, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Désormais, en l'absence de distance de sécurité prévue dans l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, **une ZNT de 10 mètres pour la viticulture doit être respectée à proximité des lieux d'habitation et des lieux abritant des groupes de personnes vulnérables**. A deux exceptions près. La ZNT pourra soit s'étendre à 20 mètres si les produits utilisés sont particulièrement dangereux ou, au contraire, elle pourra être réduite à 5 ou 3 mètres quand plusieurs conditions sont respectées. Il faudra notamment qu'une charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires ait été signée par le Préfet, et que des moyens/techniques de réduction de la dérive de pulvérisation soient utilisés (mais parmi une liste bien définie par le Ministère après avis de l'ANSES).

Malgré ces premiers éléments, de nombreuses zones d'ombres demeurent quant à l'application de ces nouvelles règles (élaboration des chartes, réductions des ZNT, produits utilisables, etc.). Afin d'en éclaircir certaines, VINIGP et les autres organisations membres de l'AGPV ont saisi officiellement l'IFV. Il lui est ainsi demandé de trouver et faire reconnaitre de toute urgence le matériel ou des mesures permettant de réduire la dérive et ainsi les ZNT.

Mettre au clair les incertitudes de cette nouvelle réglementation mais également modifier la loi afin de prévoir, à la charge des aménageurs, lotisseurs et autres bâtisseurs, des obligations en matière de création d'espaces de transitions entre les zones agricoles et les zones aménagées ou habitées seront des axes prioritaires pour la Confédération en 2020.

Devant les rumeurs persistantes de non ré-approbation de la substance active « composés du cuivre », la production viticole s'est largement mobilisée sur le plan européen comme national. En décembre 2018, la Commission européenne a fini par publier un règlement renouvelant **l'approbation de la substance active « composés du cuivre » pour les 7 prochaines années.** Toutefois, elle en conditionne son utilisation : à compter du 1er janvier 2019. Les autorisations de mise sur le marché délivrées par les Etats membres (en France il s'agit de l'ANSES) prévoient ainsi un apport maximal de 28 kg de cuivre par hectare durant cette période. En outre, VINIGP a pu constater avec soulagement que le principe du « lissage », qu'elle défendait au même titre que les autres organisations de la production, a été retenu : **durant 7 ans, les viticulteurs pourront utiliser les « composés de cuivre » autour d'une moyenne à 4 kg par hectare et par an.**

Si la profession n'est pas entièrement satisfaite quant à cette restriction européenne, elle est cependant consciente d'être passée tout près du non renouvellement de l'approbation.

FranceAgriMer engage, avec la filière, des réflexions sur l'évolution des mesures du PNA

En fin d'année 2018, le Conseil spécialisé de FranceAgriMer a mis en place un groupe de travail chargé d'examiner les différentes mesures actuellement couvertes par le Programme National d'Aide. Ce groupe devait répondre à un triple objectif. Il devait tout d'abord recenser l'adéquation de chacune des mesures actuellement en vigueur avec les enjeux de la filière. Il devait ensuite proposer des évolutions à court et moyen terme (modification des mesures existantes ou nouvelles mesures), tout en simplifiant au maximum les différents dispositifs. Enfin, il devait identifier et proposer des pistes d'évolution de la réglementation européenne qui pourraient être portées par la France dans le cadre de la réforme de la PAC post 2020. Le tout en prenant soin de s'assurer que les objectifs du plan filière pourraient être remplis, notamment sur tout ce qui a trait à l'accompagnement vers la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Pour assurer sa mission, le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année et a présenté la synthèse de ses 31 propositions au Conseil Spécialisé du 29 août. Pour cela, les quatre mesures du PNA (distillation des sous-produits, promotion pays-tiers, restructuration et investissement) ont été passées en revue et un certain nombre d'éléments parfois très précis ont été dégagés, permettant même à ce que certaines propositions puissent être intégrées dans le PNA actuel. Par exemple, pourraient être harmonisées pour le viticulteur, les dates relatives aux aides OCM et les procédures réglementaires pour toutes les mesures confondues. D'autres améliorations pourront être proposées dans les négociations européennes de la PAC. Par exemple : s'opposer à l'inéligibilité programmée des grandes entreprises dans la réforme de la PAC en ce qui concerne la mesure « Investissements », ou encore réduire le taux des contrôles sur place et administratifs pour toutes les mesures confondues.

Mais plus encore, il est ressorti des travaux du groupe que certains points devaient faire l'objet d'une étude approfondie, et qu'à cette fin, un groupe technique devait être installé. Parmi les mesures à examiner, ce groupe devra se pencher sur les propositions établies dans le cadre de la mesure « Restructuration » ainsi que dans la mesure « Investissements », et destinées à remplir les objectifs sur la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Présent au sein du groupe, la Confédération des vins IGP a aussi permis d'identifier des mesures en faveur de l'amélioration variétale et des démarches de certification environnementale. VINIGP s'assurera que le groupe technique se penche plus intensément sur la mise en place d'aides sur ces thématiques.

FOCUS

L'assurance socle en révision

Les vignerons disposent de plusieurs outils assurantiels pour faire face aux aléas climatiques, dont un qui est aidé par les pouvoirs publics : l'assurance socle. Cette assurance vise à permettre à l'exploitant de passer un coup dur dû à un aléa climatique, en couvrant ses coûts de production. Afin de déterminer le niveau d'aide de l'exploitant, un barème a été déterminé en 2015. Ce barème détermine pour chaque appellation ou IGP la valeur socle (€/hl) pour laquelle l'exploitant peut prétendre à un accompagnement public maximal.

Fin mai, le ministère a invité les organisations professionnelles à une réunion visant à réviser ce barème de l'assurance récolte. La proposition mise sur la table par le ministère est apparue tout simplement inacceptable, puisqu'elle vise à diminuer la valeur du barème pour plus de 70% des AOP et 92% des IGP françaises ! De ce fait, les vignerons recourant à l'outil seraient de facto moins aidés par les pouvoirs publics, ce qui diminuerait d'autant plus l'attractivité de ce contrat, qui est déjà fort peu utilisé.

La Confédération a fait part de son désaccord sur cette proposition d'évolution du dispositif avec les autres organisations de la production. Elle a demandé au Ministre de l'Agriculture, Didier GUILLAUME, et obtenue, un moratoire d'un an afin de valider une nouvelle méthode qui ferait consensus.

Quoiqu'il en soit, VINIGP sera attentive à ce que ce nouveau barème de calcul ne nuise pas à l'attractivité du dispositif assurantiel et corresponde aux besoins des producteurs.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Vers un désengagement progressif des douanes...

Au travers différents échanges qui ont eu lieu, la Confédération s'est particulièrement préoccupé du discours tenu par les douanes affirmant leur **désengagement vis-à-vis de la filière viticole** au profit d'un recentrage autour de leur mission fiscale.

VINIGP a donc jugé important de faire connaitre sa position, de concert avec les Vignerons Coopérateurs de France et les Vignerons Indépendants de France, après avoir notamment appris qu'un travail avait été entamé avec d'autres organisations de la filière et auquel nos trois organisations professionnelles n'avaient pas encore été associées.

Ce travail commun s'est conclu par la signature d'un courrier adressé au Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN, contenant plusieurs éléments devant guider les réflexions en cours.

Les organisations plaident notamment pour le **maintien de l'implication des administrations dans l'accompagnement de la filière ainsi que pour de véritables simplifications administratives.**

Plus concrètement, les pistes évoquées étaient les suivantes :

- Maintenir les outils correspondants aux différentes déclarations faites auprès des douanes dans un service de l'administration (pouvant ne pas être la DGDDI le cas échéant) ;
- Maintenir le caractère déclaratif de toutes les informations requises par la réglementation (tous domaines confondus) en un lieu unique et auquel un maximum de personnes ayant besoin de ces informations aurait accès ;
- Si désengagement des administrations dans l'accompagnement des producteurs et entreprises, une contrepartie étatique serait nécessaire pour compenser les coûts et difficultés liés à l'adaptation et à la réorganisation de la filière ;
- Repenser le développement et l'accompagnement des téléprocédures ;
- Garantir la fiabilité des déclarations et des données fournies grâce à des contrôles fermes mais justes ;
- et enfin, s'assurer que l'ensemble de ce travail soit examiné dispositif par dispositif, et non administration par administration.

Ce travail devra être poursuivi tout au long de l'année 2020.

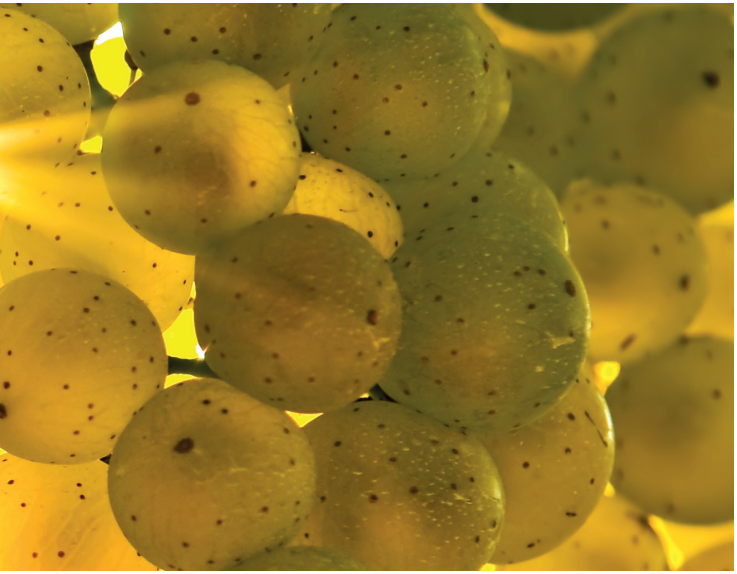

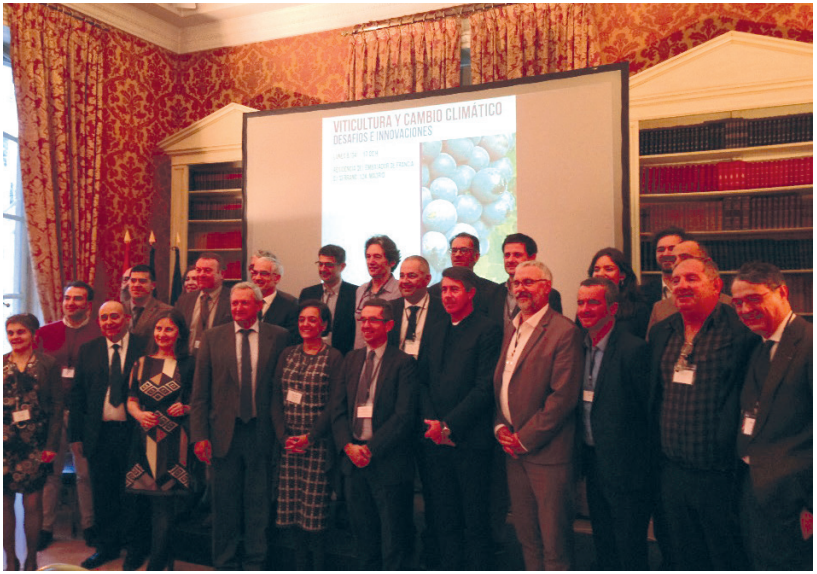

Le Comité Franco-Espagnol : un lieu d'échange privilégié qui perdure

Installé dans un contexte de crise entre les deux Etats, à savoir la découverte d'importations frauduleuses d'importants volumes de vins espagnols entre 2016 et 2017, ce Comité Franco-Espagnol a permis de mieux comprendre les enjeux réciproques des parties prenantes et a amélioré la collaboration entre les deux Etats. La Confédération a ainsi obtenu pour les vins IGP, plus durement impactés dans leur économie et leur image que les autres vins français, des éléments de réponse intéressants en siégeant au Comité. Elle a donc soutenu, une fois la crise passée, la poursuite des échanges.

Depuis lors, le Comité a trouvé un nouveau souffle et son rythme de croisière. Les représentants des Etats membres et des organisations professionnelles des deux côtés de la frontière ont pu capitaliser sur le mode de fonctionnement du Comité pour aller dans le sens d'un meilleur partage des connaissances. A titre d'illustration, les administrations échangent régulièrement leurs données et diffusent une note économique comparative sur le marché viticole (prix, volumes, sorties, etc.). Au cours de cette année, ce sont plusieurs sujets transversaux qui ont ainsi été abordés et des positions communes ont été dégagées sur certains points actuellement en négociation dans le cadre de la réforme de la PAC. Des échanges autour de la problématique du changement climatique se sont également tenus. Par ailleurs, afin d'approfondir encore les liens viticoles qui unissent les pays producteurs européens, il a été décidé d'élargir à l'Italie la dernière réunion de l'année 2019.

A l'issue de celle-ci, les organisations des trois pays ont adressé un courrier commun à la nouvelle Commissaire européenne, ainsi qu'à leurs chefs d'Etat, portant sur plusieurs revendications. Il y est ainsi demandé la mise en œuvre d'une compensation pour les entreprises touchées par la surtaxe américaine, qu'une enveloppe spécifique au niveau européen soit mobilisée pour les actions de promotion futures engagées par les entreprises afin de relancer le marché américain et que, dans ce contexte de crise internationale, les demandes d'aides déposées dans le cadre de la mesure Promotion pays tiers des PNA ne soient plus sanctionnées.

VINIGP continuera en 2020 d'être présent et actif lors de ces réunions.

Un front commun contre les objectifs de réemploi des emballages des boissons, fixés dans le projet de loi « Economie circulaire »

La filière vitivinicole a eu l'occasion de déplorer l'adoption d'un autre article du projet de loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précédemment évoqué. En effet, les parlementaires ont souhaité revoir la « trajectoire nationale » de la France en matière d'économie circulaire pour **augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis sur le marché par rapport aux emballages à usage unique** définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

La commission développement durable à l'Assemblée nationale a ainsi adopté un amendement fixant des objectifs pour 2025 concernant la part des emballages réutilisés et réemployés. **Objectif fixé pour les boissons à 35 % d'emballages de boisson réemployés ou réutilisés sur l'ensemble des emballages de boisson mis en marché**, et à 15 % d'emballages réemployés ou réutilisés sur l'ensemble des emballages mis en marché.

Pour contrer cette initiative parlementaire aux ambitions chimériques, la Confédération s'est associée à la CNAOC, la Fédération Française des Spiritueux, la Fédération Française des Vins d'Apéritifs, l'UMVIN, et aux Vignerons indépendants de France, en co-signant un courrier à destination du Premier Ministre. Ce courrier a été l'occasion de rappeler que **la filière est pleinement engagée dans la transition écologique** et a déjà commencé à mettre en place des actions directes et concrètes en ce sens.

Les organisations ont ensuite fait état des conséquences pour les débiteurs de la mesure, mesure adoptée par ailleurs sans concertation avec les acteurs, et notamment avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie). Elles demandent la suppression pure et simple des amendements portant ces ambitions chiffrées irréalistes sur le réemploi. Elles sollicitent la création d'un observatoire sur le réemploi au sein de l'ADEME pour dresser un état des lieux complet de la situation, et ainsi aider à déterminer des solutions économiques et environnementales pertinentes (matériaux à recycler, processus de recyclage, logistique et transport, utilisation de l'eau, etc.). Enfin, elles requièrent que des mesures d'accompagnement pour les filières et les collectivités soient mises en oeuvre pour aider la transition.

Malgré les nombreux amendements de suppression portés par plusieurs députés, cet article du projet de loi a tout de même été adopté par l'Assemblée nationale réunie en plénière. Cependant, les objectifs ont été revus à la baisse sur l'ensemble des emballages et, élément notable, les emballages de boissons ne sont plus distingués des autres emballages, ce qui oblige toutes les filières à se conformer aux mêmes obligations. Désormais l'article fixe les objectifs suivants concernant la part des emballages réutilisés et réemployés : **5 % des emballages réemployés mis en marché en 2023 et 10 % des emballages réemployés mis en marché en 2027.**

Il conviendra d'attendre la décision de la Commission mixte paritaire qui se prononcera en début d'année 2020 pour connaitre le sort de la filière en matière d'obligation de réemploi/réutilisation de ses emballages, mais il est probable que ces derniers objectifs soient entérinés.

Vin & Société : A la recherche de l'équilibre

Les signaux adressés à notre filière par les pouvoirs publics en matière de politique de santé publique ont été tout au long de cette année 2019 contradictoires. Alors que répondant à l'appel des pouvoirs publics de la co-construction d'un plan de prévention, notamment à travers des actions de prévention, la filière apprend que le gouvernement souhaite mettre en place un « janvier sans alcool » dès 2020.

LA CONTRE-OFFENSIVE FACE AU « JANVIER SEC »

A l'automne, Vin & Société, organisation de la filière vitivinicole dont VINIGP est membre, s'est vu confirmer la mise en place par le Ministère de la Santé et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (dite « MILDECA ») d'un « mois sans alcool » prévu pour janvier 2020, à l'image de ce qui existe au Royaume-Uni, c'est-à-dire un « Dry January » (ou « Janvier sec »).

Vin & Société s'est fortement mobilisé face à l'incohérence, l'inefficacité et l'irrévérence d'un tel dispositif.

Incohérence d'abord, car l'idée de ce « zéro alcool pendant un mois » va à l'encontre des engagements pris par le gouvernement dans les politiques de santé publique visant à protéger les publics sensibles et à diffuser les seuils de consommation à moindre risque. En outre, ce dispositif est en total contradiction avec le message qu'essaye de faire entendre la filière viticole derrière Vin & Société : **une consommation responsable, et donc modérée, tout au long de l'année.**

Inefficacité ensuite, car l'immense majorité des Français a une consommation en-deçà des repères de consommation définis dans les politiques de santé publique. Par ailleurs, le Dry January exclut explicitement les consommateurs ayant un problème avec l'alcool.

Irrévérence enfin, car il s'agit tout bonnement d'une attaque de l'art de vivre à la française, fondé sur le partage, la modération, la raison, plutôt que sur l'injonction sanitaire.

La Confédération, aux côtés de Vin & Société, a donc activé son réseau pour mobiliser un maximum les pouvoirs publics contre un tel dispositif. Quelques semaines plus tard, des représentants de la filière ont obtenu de la part des conseillers Agriculture du Président de la République et du Premier Ministre l'assurance que le « Mois sans alcool » ne serait pas porté par Santé publique France et/ou le Ministère de la Santé. Cela a également pu être confirmé par le Président en personne lors d'une rencontre en Champagne.

CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET ACTION DE PROMOTION DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Tout au long de l'année, Vin & Société a continué ses actions préventives à l'endroit des publics sensibles, et plus particulièrement à celui des femmes enceintes dans le cadre de la lutte contre le syndrome de l'alcoolisation foetale. Une campagne d'information a ainsi été lancée en octobre 2019 et intitulée :

« Un bon vin peut bien attendre 9 mois. Par précaution : zéro alcool pendant la grossesse ».

En juillet, Vin et Société lançait par ailleurs une campagne d'information signée « Tous ceux qui recrachent mon vin l'adorent » afin de promouvoir l'art de la dégustation de vin à travers le geste de recracher.

Mais l'année 2020 annonce encore de grands défis à relever pour la filière viticole qui restera pleinement mobilisée aux côtés de Vin et Société et lutter contre la dénormalisation de la consommation de vin.

LE MARCHÉ DES VINS IGP

03

Bilan de la campagne 2018/2019 par type d'IGP

Campagne 2017/2018 *(en hl)*

Campagne 2018/2019 *(n hl)*

Volumes revendiqués

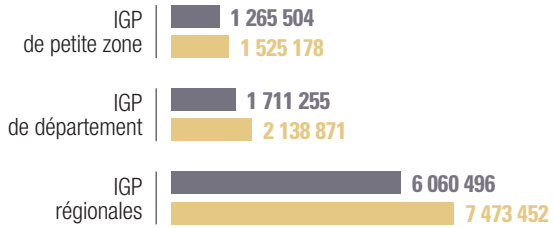

Volumes commercialisés en vrac

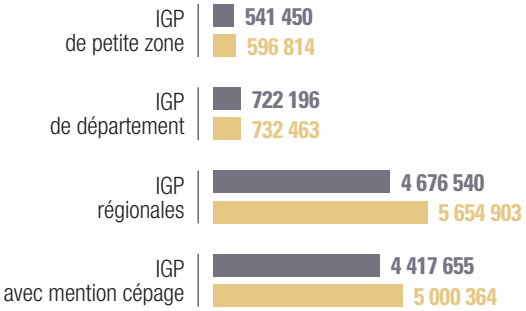

DRM

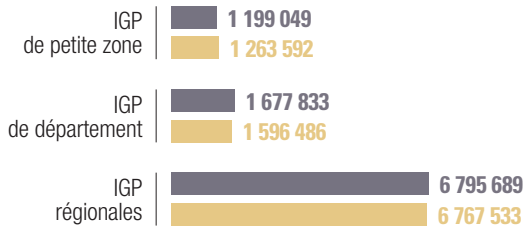

Bilan de la campagne 2018/2019 par région et aux différentes étapes de marché

Volumes campagne 2017/2018 *(en hl)*

Volumes campagne 2018/2019 *(en hl)*

Toutes régions

	2017/2018	2018/2019
DR	10 308 591	12 619 111
Revendication	9 037 254	11 137 501
Certification	8 974 974	11 039 937
Contractualisation vrac	7 095 138	7 547 440
Sorties DRM	9 656 023	9 612 020

Val de Loire

	2017/2018	2018/2019
DR	188 981	330 886
Revendication	179 653	301 102
Certification	178 461	298 874
Contractualisation vrac	75 423	128 433
Sorties DRM	179 177	229 990

Aquitaine / Charentes

	2017/2018	2018/2019
DR	110 515	175 947
Revendication	105 564	161 222
Certification	102 253	159 257
Contractualisation vrac	4 382	9 140
Sorties DRM		

Sud Est

	2017/2018	2018/2019
DR	1 349 156	1 896 109
Revendication	1 267 675	1 724 075
Certification	1 261 261	1 713 931
Contractualisation vrac	622 311	682 082
Sorties DRM	1 051 795	1 090 574

Sud Ouest

	2017/2018	2018/2019
DR	1 291 405	1 592 701
Revendication	961 560	1 136 790
Certification	953 772	1 128 765
Contractualisation vrac	430 376	415 168
Sorties DRM	973 636	963 404

Languedoc Roussillon

	2017/2018	2018/2019
DR	7 368 534	8 623 468
Revendication	6 522 802	7 814 312
Certification	6 479 227	7 739 110
Contractualisation vrac	5 962 646	6 312 617
Sorties DRM	7 451 415	7 328 052

LA CONFÉDÉRATION DES **VINS IGP DE FRANCE**

04

Membres du comité directeur

PRÉSIDENT
M. Gérard BANCILLON

VICE-PRÉSIDENTS
M. Jacques GRAVEGEAL,
Mme Catherine MOTHERON,
M. Eric PAUL,
et M. Jean-Michel SAGNIER

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
M. Christophe BOU

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
M. Eric POLI

TRÉSORIER
M. Jean-Claude PELLEGRIN

TRÉSORIER ADJOINT
M. Ludovic ROUX

AUTRE MEMBRE
M. Denis VERDIER

PRÉSIDENTS D'HONNEUR
M. Michel SERVAGE,
M. Jacques MESTRE,
M. Jean HUILLET

Membres du Conseil d'administration

LANGUEDOC ROUSSILLON
Michel AGNEL / Gérard BANCILLON / Pierre BIROT / Martial BORIES / Denis CARRETIER / Thierry COSTE / Jean-Marc FLOUTIER / Jacques GRAVEGEAL / Bernard JULIEN / Jean-Charles LALAURIE / Jérôme LLOUBES / Philippe MIELE / Damien ONORRE / Sébastien PONS / Marc ROBERT / Ludovic ROUX / Jean-Michel SAGNIER / Jean-Louis SALIES / Julien TOURNIER / Vincent TROUILLAS / Denis VERDIER / Fabrice VERGE / Bruno VIC / Christian VIGNE

NORD-EST / SUD-EST
Patrice BERSAC / Pierre CHAMPETIER / Paul ESPITALIE / Thomas FINOT / Thierry ICARD / Cyril JACQUIN / Patrice JEROME / Adelin MARCHAUD / François MORICELLY / Eric PAUL / Jean-Claude PELLEGRIN / Renaud PIERSON / Clément POINTEAU / Eric POLI

AQUITAINE-CHARENTES / SUD-OUEST
Philippe ALLAIN / Christophe BOU / Joël BOUEILH / Jean-François BRUERE / Thierry JULLION / Jean-Michel RIGAL / Serge TINTANE

VAL DE LOIRE
Gilles GAILLARD / Catherine MOTHERON

INVITÉS JA
Jérémy GIROUD

Les adhérents par régions

Val de Loire

/ Syndicat des Vins IGP du Val de Loire

/ Syndicat des producteurs de Vins de pays du Val de Loire 41

Aquitaine-Charentes

/ Syndicat des Producteurs et de Promotion des Vins de Pays Charentais

/ Syndicat des Producteurs de Vin de Pays de l'Atlantique

/ Fédération des vins de Bergerac et Duras (IGP Périgord)

Sud-Ouest

Fédération Régionale des Vins IGP du Sud-Ouest regroupant :

/ Syndicat de l'IGP Côtes du Tarn

/ Syndicat des Vins Côtes de Gascogne et Gers

/ Syndicat des Vins Côtes du Lot

/ Syndicats des vins sous Indication Géographique Protégée Agenais et Thézac-Perricard

/ Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais

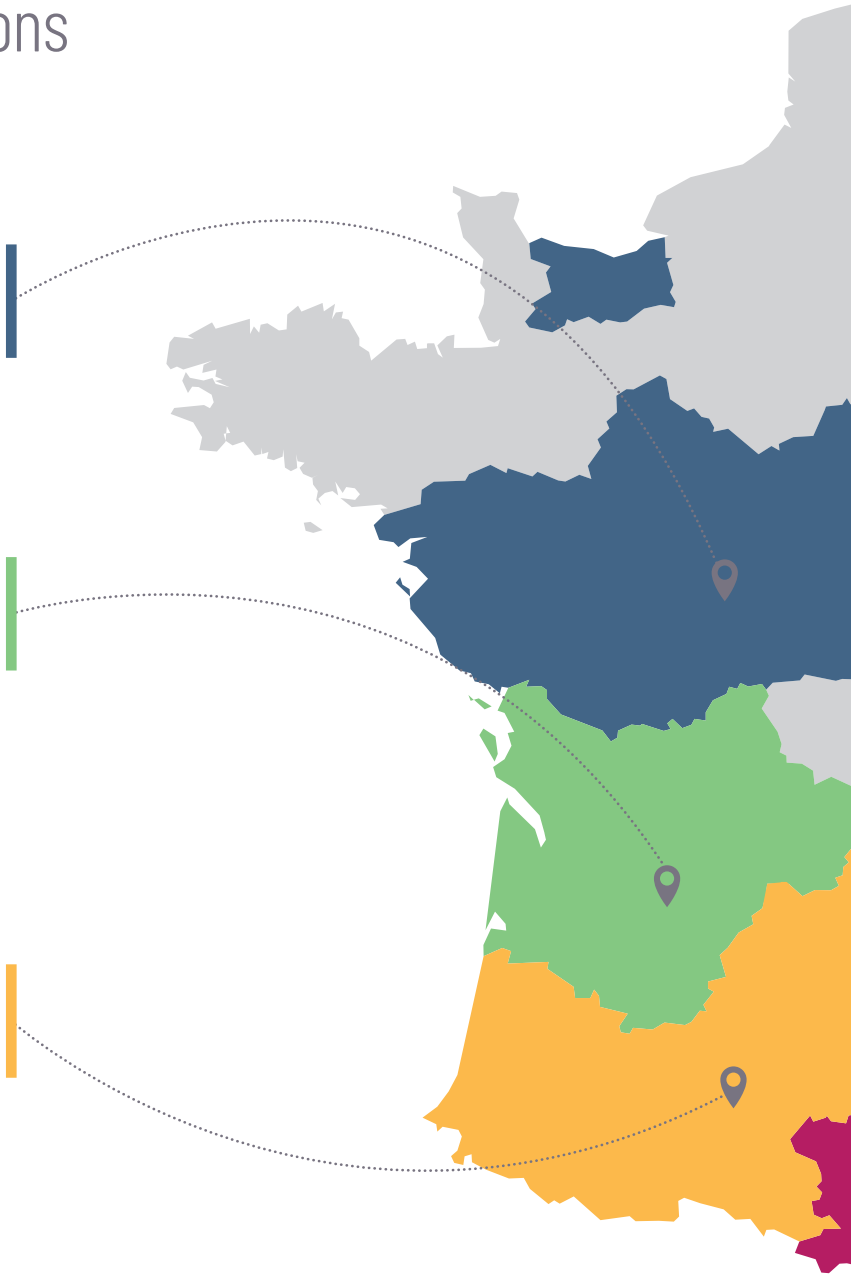

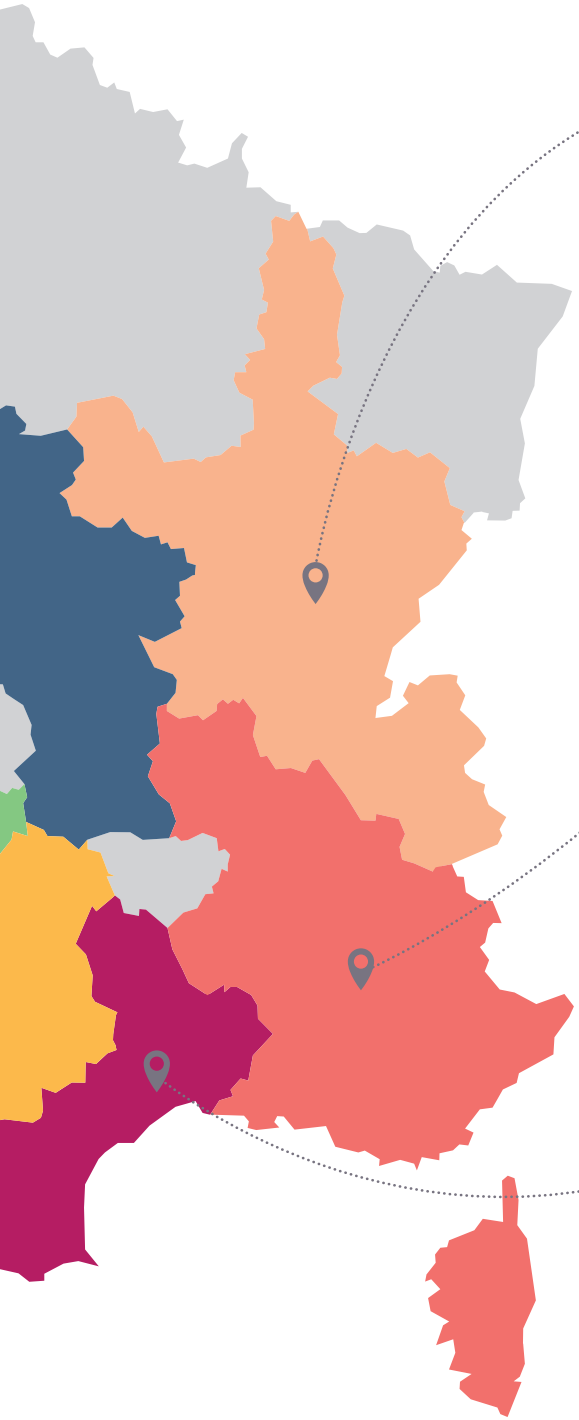

Nord-Est

/ Syndicat des Vignerons d'Ile de France
/ Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique Protégée Côtes de Meuse
/ Association des Coteaux Burgonds
/ Organisme de défense et de gestion de l'Indication Géographique Protégée des vins de l'Yonne
/ Syndicat des Vins des Coteaux Alpins
/ Fédération Rhône Alpes des syndicats de Vins de Pays
/ IGP Comtés Rhodaniens
/ IGP Urfé

Sud-Est

/ Fédération Drômoise des IGP viticoles
/ Fédération INTER-MED
/ Syndicat de Défense de l'IGP Ile de Beauté
/ Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône
/ Syndicat des Vins de Pays IGP Vaucluse
/ Syndicat des Vins de Pays des Coteaux de l'Ardèche
/ Syndicat des Vignerons du Var
/ Vins des Alpes du Sud

Languedoc-Roussillon

/ Fédération Gardoise des vins à IGP
/ Fédération Héraultaise des Vins à IGP
/ Syndicat de défense de l'IGP Côtes Catalanes
/ Syndicat des Producteurs de Terres du Midi
/ Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc
/ Union Syndicale des IGP de l'Aude (USIA)

VIN IGP

Confédération
des vins
IGP de France

12, rue Sainte-Anne - 75001 Paris
Tél. : 01 40 20 93 80
vinigp@vinigp.fr

www.vinigp.fr

Conception id+ | www.ideeplus.fr - © Photos : Adobe Stock